

# ECOLE MUNICIPALE MUSIQUE de FISMES

*Ecole fondée en 1978*

*Direction : Martine LEMOINE*

*18, av. du bois des amourettes*

*51170 FISMES*

*☎ 06.32.84.27.59*

*Courriel : [ecole.musique@fismes.fr](mailto:ecole.musique@fismes.fr)*

*Site : [ecole-musique-fismes.fr](http://ecole-musique-fismes.fr)*

*Annexe à Jonchery/Vesle*

*Salle Polyvalente*

*Parc Municipal*

*51140 JONCHERY SUR VESLE*

## Règlement intérieur

*Etat au 5 juillet 2024*

### **1. Application, communication et validité du présent règlement**

Le Maire de Fismes, le Directeur général des Services et la Directrice de l'école de musique, ont chacun pour ce qui le concerne, le devoir de veiller à l'application du présent règlement, qui fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire de Fismes.

Le présent règlement reste valable tant qu'un nouvel arrêté n'est pas pris pour le remplacer.

Lors de l'inscription de tout nouvel élève, ce règlement est remis. Cette inscription implique l'acceptation totale dudit règlement.

## **2. Informations générales sur l'École municipale de Musique**

L'école de musique est ouverte à tous les habitants du secteur de Fismes, enfants et adultes.

Son siège est à Fismes, 18, avenue du bois des amourettes, et elle possède une antenne à Jonchery sur Vesle, dans la salle Polyvalente située dans le Parc Municipal.

Les disciplines proposées sont mentionnées à l'annexe 1 du présent règlement.

## **3. Organisation des cours**

Les cours sont dispensés selon un calendrier scolaire établi par la direction de l'école. Ce calendrier transmis lors de l'inscription ne peut donner lieu à contestation.

Les cours ont lieu une fois par semaine dans chacune des disciplines enseignées, à l'exclusion des périodes de congés scolaires souvent identiques à celles de l'académie de Reims (exceptions signalées).

Les élèves sont tenus de suivre assidûment tous les cours auxquels ils sont inscrits et de se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

La pratique d'un second instrument est possible dans la limite des places disponibles.

**La formation musicale est obligatoire, sauf cas exceptionnels.**

Les élèves sont soumis aux prestations et manifestations organisées par l'école de musique, ainsi qu'aux épreuves terminales d'exécution instrumentale et de formation musicale.

L'enseignement ne peut être donné que dans les locaux affectés par les communes à l'école de musique.

#### 4. Gestion et justification des absences des élèves ou des enseignants

Toute absence en cours doit être justifiée par l'élève ou son représentant légal si ce dernier est mineur.

Le professeur est tenu de signaler à la directrice l'absence des élèves, et ce dès la première fois.

En cas de deux absences consécutives non justifiées, le/s responsable/s légal/aux en seront avertis par courrier.

**Les cours annulés par un enseignant seront obligatoirement remplacés. Par contre, un professeur n'est pas tenu de rattraper une leçon manquée par l'absence d'un élève, absence même motivée ou excusée.**

#### 5. Parc instrumental

En fonction des disponibilités du parc instrumental, des instruments pourront être prêtés aux élèves.

Cette gratuité implique toutefois la signature d'un contrat et ne peut excéder l'année scolaire en cours.

#### 6. Documents et partitions nécessaires à l'enseignement

Les élèves sont tenus de se procurer les ouvrages et partitions indiqués par le professeur et de les apporter aux cours.

**Toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'autorisation préalable du titulaire des droits. Une copie ou reproduction, par quelque procédé que ce soit : photocopie, microfilm, bande magnétique, disque ou autre, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire.**

La municipalité de Fismes a choisi de signer avec la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) une convention qui autorise, moyennant cotisation, à utiliser certaines photocopies dans l'Ecole de Musique.

La convention passée avec la SEAM autorise, pour l'année scolaire, 30 photocopies maximum par élève.

## **7. Concertation avec la Directrice et les enseignants**

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des cours, l'accès aux classes est réservé uniquement aux élèves et aux professeurs. Les parents souhaitant contacter les professeurs ou la directrice sont invités à prendre un rendez-vous. A ce titre, deux permanences sont assurées chaque semaine par la directrice, au siège de l'école de musique.

## **8. Responsabilité des élèves**

Toute dégradation entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation et au remboursement des dégâts constatés. Toute perte ou vol de matériel prêté par l'école aux élèves entraînera le remboursement dudit matériel. L'école ne peut être tenue responsable des pertes, détériorations ou vols de matériels personnels qui pourraient survenir à l'intérieur de l'établissement.

## **9. Modalités d'inscription et de paiement**

L'école est gérée par la Commune de Fismes. Celle-ci assure la gestion financière et le Conseil Municipal fixe les tarifs.

Les formalités d'inscription doivent être effectuées avant le premier cours.

Les participations sont payables par mois, et doivent être réglées sous quinze jours à réception d'un courrier adressé par la Commune de Fismes.

**Toute année commencée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre, est – sauf dérogation exceptionnelle – due entièrement.**

La Commune se réserve le droit de solliciter du Trésor public l'utilisation de tout moyen de recouvrement forcé des sommes impayées.

Fismes, juillet 2024.

Vu, la Directrice de l'Ecole de Musique  
Martine Lemoine.

Vu, le Directeur des Services  
Damien LANDINI

## ANNEXE 1

### Ecole Municipale de Musique

#### Disciplines proposées

(mise à jour : juillet 2024)

Enseignement de la Formation Musicale (de 0h45 à 1h par semaine en cours collectif) :

- Eveil musical (Grande Section maternelle)
- Formation Musicale (Cours Préparatoire)
- Formation Musicale pour les enfants (à partir du CE1)
- Formation Musicale pour les ados/adultes
- Formation Musicale pour les musiciens de la fanfare et de l'harmonie

Enseignement instrumental et du chant (de 0h30 à 1h par semaine en cours individuel) :

- Accordéon
- Batterie – Congas – Djembé – Marimba – Xylophone
- Chant classique
- Chant variété Pop Rock
- Clarinette
- Contrebasse
- Flûte traversière – Piccolo
- Guitare classique
- Guitare électrique et électro-acoustique – Guitare Folk, Jazz, Manouche...
- Guitare basse électrique
- Orgue
- Piano
- Saxophone
- Tambour (*gratuit – soumis à conditions*)
- Trombone
- Trompette – Clairon – Cornet à pistons
- Violon
- Violoncelle

Pratiques collectives (1h à 2h par semaine) :

- Chorale pour les enfants
- Chorale pour les ados
- Chorale pour les adultes
- Ensemble de djembés et percussions pour les ados et les adultes
- Ensemble de clarinettes
- Groupe Pop Rock pour les ados
- Groupe Pop Rock pour les adultes

Fanfare (1h par semaine)

Cours gratuits et prêt d'un instrument (*soumis à conditions*)

Orchestre Junior (1h par semaine)

Orchestre d'Harmonie (1h30 par semaine)